

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022 À 18 h 11 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le dix février à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. BRELEUR-DURAND, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, M. LIVIEN

Absents ayant donné procuration :

Mme RE a donné procuration à Mme TILLY

Absents :

M. BARBIER, Mme BENOIT, Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRÉSIDENT** déclare la séance ouverte.

En préambule, il souligne que l'un des points essentiels de l'ordre du jour est le débat sur les orientations budgétaires qui préfigure le budget 2022.

Une petite différence sépare le CCAS de la Mairie : les orientations budgétaires sont très simples pour le CCAS.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2021, **M. LE PRÉSIDENT** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'est formulée en séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES À
L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2022 – Budget du CCAS
- 2/ Participation aux frais périscolaires, supplémentaires des familles contraintes de scolariser leurs enfants en dehors de la Commune
- 3/ Points d'informations divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le contexte

L'exercice 2022 marque le retour à la normale du point de vue budgétaire, après deux années de crise sanitaire liée à la Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence qui ont entraîné des dépenses importantes de soutien à l'économie. Pour le dernier budget du quinquennat, l'exécutif souhaite mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour revenir à une période de « normalisation budgétaire ». La loi de finances pour 2022 se traduit ainsi par une baisse du poids de la dépense, du déficit et de la dette publique sur l'économie française.

Le niveau des dépenses de l'État reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat dont certaines ont des conséquences sur les finances des collectivités territoriales, comme la revalorisation des catégories C de la fonction publique.

La préparation du budget 2022 de la commune, et à travers lui celui du CCAS, reste contrainte mais s'inscrit dans le respect du changement de cap initié par le budget 2021, à savoir l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, le cadre de vie et la cohésion sociale.

Les grandes lignes du budget 2022

En 2021, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 389 299 € en fonctionnement et de 18 493 € en investissement. Pour 2022, ces volumes devraient se porter à 373 690 € pour le fonctionnement et 15 819 € pour l'investissement.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 47 034 € en 2022 contre 47 763 € en 2021. Elles restent stables malgré le développement d'actions en faveur du handicap.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel qui diminuent puisqu'ils seraient inscrits pour 2022 à 201 355 € contre 215 647 € en 2021. Une réorganisation du service a eu lieu en 2021. L'établissement comporte 4 postes, hors direction. Il y a ainsi 1 poste d'accueil/administratif, 2 postes de travailleurs sociaux et 1 poste de chargé de mission Handicap.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, reste stable puisqu'il représenterait un volume de près de 123 445 € contre 124 109 € en 2021. Une subvention de 33 000 € serait versée à l'association « Espaces » en lien avec l'ouverture du nouveau local en novembre 2021 et donc de nouvelles activités. Les principaux postes de dépense demeurent l'aide pour la pratique culturelle et sportive (35 000 €) et les aides aux chavillois (40 000 €).

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (22 100 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 343 000 € pour 2022 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédits en dépenses afin d'effectuer d'éventuels travaux dans les studios gérés par le CCAS ou d'en changer le mobilier.

M. LE PRÉSIDENT souligne que le budget du CCAS provient quasi exclusivement du budget communal. La situation économique actuelle reste incertaine, même si elle se révèle assez positive sur le plan des entreprises et de l'emploi. La reprise est incontestable, ce qui se traduira inévitablement sur le plan social à un moment ou à un autre, par rapport à l'activité du CCAS en faveur de personnes qui auraient pu se trouver, au cours des derniers mois, dans des situations difficiles. C'est en tout cas ce qu'il faut espérer.

Nul ne peut évidemment savoir si cette situation va perdurer, mais il faut tenir compte d'un certain nombre de signes.

Premièrement, l'énergie représente un coût de plus en plus important pour les ménages. Le CCAS devra certainement intervenir dans ce domaine, car certains ménages se retrouvent dans une situation difficile à cause de cette augmentation. Il est impossible que les prix de l'énergie ne restent pas à un niveau haut jusqu'à la fin de l'année 2022. Cet état de tension sur le plan énergétique ne peut pas disparaître du jour au lendemain.

Au niveau des énergies fossiles, la croissance chinoise a tendance à diminuer. Il est probable qu'elle atteigne un maximum de 4 % d'ici fin 2022, ce qui est très faible pour ce pays. Cela a des conséquences en France et en Europe, pas forcément sur le prix de ces énergies mais en termes de croissance européenne, la Chine étant l'un des moteurs de la croissance mondiale.

Des incertitudes pèsent donc sur la croissance française, la situation économique et donc, indirectement mais inévitablement, sur la situation sociale des ménages.

Du côté de la Commune, les problèmes sont liés à deux éléments :

- Les problèmes structurels liés à la situation propre de Chaville, avec des ressources relativement faibles par rapport aux autres communes environnantes des Hauts-de-Seine, sauf Ville-d'Avray. Les moyens sont par définition contraints, ce qui nécessite une attention permanente et un maintien de la rigueur budgétaire ;
- Des dotations en légère baisse, alors que les charges de personnel sont en augmentation. Ce n'est pas lié au nombre des personnels mais au glissement vieillesse – technicité classique, ainsi qu'à une revalorisation des traitements des agents de catégorie C et à un classement des auxiliaires de puériculture en catégorie B. Ce sont des décisions qui ont été prises par le Gouvernement. Elles sont justes et M. LE PRÉSIDENT ne les conteste absolument pas, au contraire, mais ce sont des dépenses supplémentaires pour la Commune. Comme il le fait depuis toujours, il revendique en permanence une plus grande autonomie financière et fiscale des communes, afin qu'elles puissent prendre des décisions de ce type. Il faudrait également tenir compte du statut de la Fonction publique, qui est un autre sujet.

La situation de la Ville ne devrait pas s'aggraver, mais il faut y faire attention en permanence, le tout sans augmenter les impôts comme ce sera indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires municipales, le lundi suivant.

À propos de la fiscalité locale, les villes n'ont plus que la taxe foncière comme ressource fiscale. La taxe d'habitation n'existe qu'en tant que compensation, mais elle n'existe plus en tant que telle. La taxe foncière pèse sur environ 50 % des ménages chavillois, qui sont propriétaires. Quand ils sont bailleurs, elle peut être répercutée sur les loyers ou sur les charges.

La taxe d'habitation est payée par 50 % des ménages chavillois, qui sont souvent les mêmes. En 2022, ils ne paieront plus que 35 % de la taxe d'habitation cristallisée sur l'exercice 2017. Cela signifie que la compensation est faite par l'État sur la base du produit 2017, qui n'a pas évolué sauf par un petit coefficient d'un niveau tout à fait mineur. Or, depuis 2017, il faut tenir compte d'un phénomène qui n'est pas négligeable : l'inflation. Si elle n'est pas galopante à ce jour, elle peut être préoccupante si elle atteint 4, 5 ou 6 %. En Allemagne, au cours des dernières semaines, elle a atteint 5 % et elle risque d'aller plus loin. En France, l'INSEE et le Gouverneur de la Banque de France, qui sont des autorités incontestables, prévoient entre 3,5 et 4 % à la fin de l'année 2022. C'est plus que la revalorisation des bases de la taxe foncière. Cela jouera, par définition, sur les achats que le CCAS et la Commune sont amenés à faire.

Chaville n'est donc pas dans une situation facile, même si elle n'est pas non plus épouvantable. Elle implique une très grande attention.

En 2021, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 389 299 € en fonctionnement et de 14 493 € en investissement. En 2022, il devrait arriver à 373 690 € en fonctionnement et 15 819 € en investissement, en légère baisse.

M. LE PRÉSIDENT rappelle, comme il l'a fait en préambule, que le budget de fonctionnement du CCAS peut évoluer en cours d'année, en étant abondé par le budget municipal.

Cette baisse s'explique par une diminution des frais de personnels. Pour 2022, ils sont inscrits à 201 355 €, contre 215 647 € pour 2021. Il y a une petite réorganisation du service, qui a eu lieu en 2021. Le CCAS comporte actuellement 4 postes hors direction : 1 poste d'accueil administratif, 2 postes de travailleurs sociaux et 1 poste de chargé de mission Handicap. Ce dernier est désormais à temps plein, alors qu'il était à temps partiel auparavant. Il est également devenu tout public alors qu'il concernait plutôt l'enfance.

Après les charges de personnels, le deuxième poste est le chapitre 65. Il est stable, avec 123 445 € en 2022 contre 124 109 € en 2021. Une dépense importante a été évoquée lors de la dernière séance du Conseil d'administration : la subvention de 33 000 € versée à l'association « Espaces » en lien avec l'ouverture du nouveau local aux Créneaux depuis novembre 2021 et la création de nouvelles activités qui lui sont liées. Il y aura une dégressivité de cette subvention sur 3 ans, comme cela avait été fait pour la première époque de l'installation de la ressourcerie. Cela correspond à un développement de cette dernière, qui s'inscrit vraiment dans le sens de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Les principaux autres postes de dépenses sont l'aide pour la pratique culturelle et sportive (35 000 €) et les aides aux Chavillois (40 000 €).

Les recettes comportent les loyers et le remboursement des charges des studios (22 100 €), ainsi que la subvention de la Commune (343 000 €).

En investissement, l'excédent antérieur est repris pour permettre l'inscription de crédits en dépenses afin d'effectuer d'éventuels travaux dans les studios gérés par le CCAS, et de changer le mobilier, ce qui nécessite un travail permanent.

MME COUTEAUX a un problème de calcul. Elle n'arrive pas à comprendre d'où vient la baisse concernant les dépenses de frais de personnels. Le poste de chargé de mission Handicap est en effet à temps plein désormais, alors qu'il était à temps partiel auparavant. Sur quoi est donc faite l'économie de 14 000 € ?

MME SAYOUS explique qu'auparavant, il y avait 1 poste administratif et 1 poste d'accueil. Depuis novembre 2021, il n'y a plus que 1 poste qui fait les deux tâches.

MME COUTEAUX espère que MME CELOT n'a pas perdu de salaire en faisant les deux postes. Elle ne comprend toujours pas d'où vient la baisse.

MME SAYOUS signale qu'auparavant, il y avait une personne chargée de l'accueil à temps plein et une autre chargée de l'administratif à temps plein. Désormais, il n'y a plus qu'un temps plein qui assure les deux missions.

MME CELOT confirme qu'elle n'a pas perdu de salaire mais qu'elle assure deux postes en un.

Par rapport à la mission Handicap, il y avait Laetitia Idoine qui était à 50 % sur le budget de la Ville et à 50 % sur le budget du CCAS. Désormais, c'est MME SAUVETTE qui est à 100 %. Il y a un jeu de lignes avec 1 poste en moins et 0,5 poste en plus, d'où les économies réalisées.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2022_0001) :

- **PREND ACTE** des orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

2/ PARTICIPATION AUX FRAIS PÉRISCOLAIRES SUPPLÉMENTAIRES DES FAMILLES CONTRAINTES DE SCOLARISER LEURS ENFANTS EN DEHORS DE LA COMMUNE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles chavilloises sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé hors de la Ville de Chaville.

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, à l'accueil du matin et du soir, il peut en résulter un préjudice du fait des tarifs modulés en fonction des revenus tels que pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier cette situation particulière, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant, il convient d'encadrer ce remboursement.

La mise en œuvre du remboursement reposerait sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectuerait trimestriellement par virement bancaire sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porterait sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs chavillois.

M. LE PRÉSIDENT indique qu'il n'y a que 2 demandes actuellement, mais que ce n'est pas nécessairement significatif car le dispositif n'existait pas. D'autres familles seront peut-être demanderesses.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE invite les membres du Conseil d'administratif à parler de ce dispositif afin de le faire connaître des éventuelles familles intéressées. Elle ajoute que le poste à temps plein de chargé de mission Handicap a aussi pour fonction de contacter les parents et de les informer.

MME SAYOUS précise que le dispositif existait déjà pour la prise en charge des frais de cantine. Il s'agit de l'étendre au périscolaire. Une communication devrait être faite dans un prochain *Chaville Mag* pour le faire mieux connaître.

M. LABEL relève que dernièrement, une question d'un Sénateur a porté sur ce sujet pour savoir comment c'était traité. Le Code de l'Éducation prévoit ces dispositions et demande que les deux Maires se mettent d'accord. C'est une obligation légale, il est un peu surpris que ce vote soit nécessaire. Il s'interroge également sur le terme « intégration ». Dans les textes, 4 cas sont prévus légalement, dont les raisons de santé, avec un accord tacite avec la mairie considérée. M. Label présume qu'il doit y avoir une réciprocité.

M. LE PRÉSIDENT explique que, quand le Ministre répond à un Sénateur sur ce sujet, cela concerne généralement des territoires un peu différents de ceux de l'Île-de-France. Chaville est dans une zone urbaine extrêmement dense, aussi le nombre de communes concernées peut-il être relativement important.

À l'heure actuelle, il n'y a que 2 familles, aussi le problème ne se pose-t-il pas véritablement. S'il y en avait 50 – ce qui n'est qu'une hypothèse d'école très peu probable – Chaville ne pourrait pas prendre contact avec 50 villes pour s'arranger avec chacune d'elles. Ce serait possible mais il est préférable que le CCAS intervienne directement pour aider ces familles.

Les tarifs sont différents d'une commune à l'autre. Ils sont plutôt plus bas à Chaville que dans les communes voisines. De plus, les tarifs pratiqués pour les enfants dans une commune extérieure, qui n'est pas forcément voisine, sont plus élevés. Il faut donc les compenser, mais cette compensation ne peut pas se faire aussi facilement en région parisienne qu'ailleurs.

MME SAYOUS remarque que M. LABEL faisait peut-être référence aux frais de scolarité, qui ne sont pas la même chose que les frais périscolaires. Dans ce cas, c'est effectivement une obligation pour les communes de se facturer entre elles.

M. LABEL confirme que sa question portait bien sur la cantine. Il s'interrogeait aussi sur la réciprocité.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la réciprocité pourrait être désavantageuse pour Chaville. Si de nombreux enfants de communes voisines venaient à Chaville pour profiter des tarifs de restauration scolaire très bas qui y sont pratiqués, les plus bas de tout le secteur, cela pourrait poser des problèmes. Bien sûr, c'est là aussi une simple hypothèse d'école. Un repas pour les tranches les plus basses, donc pour les personnes qui ont les revenus les plus faibles, est facturé environ 0,50 €, contre 2 € ailleurs.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2022_0002) :

- **APPROUVE** le dispositif de remboursement des frais périscolaires supplémentaires des familles ayant des enfants âgés de 3 à 17 ans, scolarisés dans un établissement spécialisé situé en dehors du territoire communal.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2022 au compte 6568.

3/ POINTS D'INFORMATIONS

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

- Projet d'hébergement d'urgence de la maison Chastel

Il s'agit du projet évoqué avec l'association « Aurore » pour l'installation d'hébergements dans la maison dite Chatel au 559, avenue Salengro. C'est une association très connue qui a été créée en 1871.

Un autre projet très important avec elle, c'est la pension de famille, qui va se construire à présent que tous les recours sont terminés. Elle sera sur l'avenue Roger Salengro, à proximité de cette maison Chastel.

L'association « Aurore » a demandé à pouvoir bénéficier de la maison Chastel pendant un délai un peu contraint, dans la mesure où c'est un secteur d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), qui doit intervenir dans un délai qui reste à définir. Elle est décidée à faire les investissements nécessaires pour mettre cette maison en état d'accueillir 14 personnes (femmes et enfants).

M. TARDIEU précise qu'il s'agit de 5 familles.

Dans le cadre du SIAO « Urgence », il a été proposé par la DRIHL d'ouvrir un certain nombre de places pour héberger des femmes et des enfants qui se seraient retrouvés éloignés de l'habitat et qui n'auraient plus la capacité d'utiliser leur réseau pour se loger, ou être logés à l'hôtel ou dans des hébergements d'urgence. Il peut aussi s'agir de décohabitations difficiles, de violences conjugales et de ruptures d'hébergement.

L'idée est d'héberger 5 familles : 1 au rez-de-chaussée, 1 au -1 et 3 à l'étage.

Les travaux sont estimés à 74 000 €, pris en charge par la DRIHL Île-de-France pour permettre ce projet, moyennant une mise à disposition d'environ 24 mois. Il y aurait approximativement 2 mois de travaux, ce qui permettrait une ouverture en avril 2022.

C'est un projet où la Ville met à disposition une maison dont elle a l'usufruit, dans la mesure où c'est une propriété de l'EPFIF. Cela permettra d'avoir cette offre supplémentaire à Chaville. Ce n'est pas orienté exclusivement auprès des Chavillois mais c'est une offre supplémentaire qui permet de répondre à un vrai besoin d'urgence sociale dans les Hauts-de-Seine et en Île-de-France en général.

Normalement, ce sont des sessions d'accueil de 3 mois, extrêmement encadrées avec des professionnels présents sur place, tout en permettant quand même d'avoir un système de vie individuelle et communautaire, avec une cuisine et une buanderie communes, même si chaque famille aura sa chambre avec ses enfants.

M. LE PRÉSIDENT trouve que c'est une bonne idée d'accueillir ces familles.

MME COUTEAUX s'interroge sur les attributions de logements d'urgence dans ce cadre : qui décide ?

M. TARDIEU explique que les décisions d'attributions d'urgence financées par le SIAO sont prises par le SIAO.

M. LEBEL n'a pas bien compris la notion de mise à disposition de 24 mois.

M. TARDIEU indique que, dans le cadre d'un certain nombre d'opérations d'urbanisme, la Ville fait intervenir l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour acquérir un terrain par une sorte de préemption. La Commune n'a en effet pas les moyens de faire directement ces opérations. Quand l'EPFIF en est propriétaire, il cède à la Commune l'usufruit du bien durant la période où il en est propriétaire. Ensuite, il cède à un promoteur qui a des obligations de construction de logement social sur les parcelles impactées. Il en faut 30 % au minimum, comme pour le PLU de Chaville. Durant cette période, les biens sont « inutilisés ».

Il a semblé pertinent à la Municipalité, vu la taille de la maison (240 m²) d'essayer de trouver un opérateur pour utiliser ce bien pendant la période, au lieu de le laisser inoccupé. C'est une première opération de ce type. Il a fallu environ 6 mois pour trouver tout ce qui pouvait être fait derrière cela et aboutir à un projet ferme. La Ville a contacté un certain nombre d'opérateurs mais un seul a su se positionner sur ce projet, qui n'était pas si simple que cela.

C'est un projet intéressant globalement, pour le bien commun. Il y aura peut-être des familles chavilloises qui iront dans cette maison, mais c'est le bien commun qui est important.

MME SAVARY ajoute que cela a encore plus de sens puisque, avec ces 2 années, ce projet fait le lien avec la construction de l'immeuble prévue. Les gens qui seraient susceptibles d'être mis dehors pour la construction qui aura lieu à la place de la maison Chatel, pourraient être logés dans l'immeuble qui sera construit.

➤ Proxibus

MME COUTEAUX est très contente que le Proxibus soit maintenu et qu'un chauffeur ait été trouvé. Le projet qui avait été présenté, l'inquiétait effectivement un peu. Elle préfère cette solution.

M. LEBEL demande une information sur son maintien.

M. LE MAIRE avoue qu'il s'interrogeait sur la formule qui avait été envisagée. Elle a été utilisée à Vanves, un peu différemment, où elle semble fonctionner.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE précise que la Ville repense complètement la mobilité, notamment auprès des personnes âgées. L'objectif est d'apporter une vraie réponse, pas seulement 2 jours par semaine à des horaires très limités. Les nouvelles offres de mobilité doivent permettre d'avoir un lien social, de pouvoir aller où on veut, quand on veut. Simplement, ces formules – y compris celle dont le projet avait été présenté – repassent au niveau de l'Agence interdépartementale de l'autonomie pour retravailler leur concept économique.

Des entreprises s'intéressent au développement de ces projets, mais c'est encore un peu trop tôt pour les mettre en œuvre. La Commune a donc décidé de revenir à la formule du Proxibus, qui est exactement la même que précédemment. Elle a des avantages et des contraintes, notamment les horaires et les lieux spécifiques. Il ne s'agit pas encore d'une formule telle que les nouveaux retraités attendent.

La Ville va observer ce qui se passe chez ses voisines qui développent ce projet, comme Vanves ou Issy-les-Moulineaux. Elle l'adaptera ensuite au fur et à mesure, en fonction de la demande qui est en pleine évolution. Le Conseil d'administration du CCAS sera tenu informé.

➤ Le centre commercial « Les Créneaux »

MME COUTEAUX évoque le projet de rénovation des immeubles des Créneaux. Une discussion a-t-elle eu lieu sur la manière dont cela pourrait se traduire au niveau de la galerie commerciale et du patio ? La Ville ayant certainement un droit d'intervention, est-ce que ce sujet a déjà été abordé ou en est-il seulement au début ?

M. LE PRÉSIDENT confirme que c'est trop tôt pour en parler. Les Créneaux, c'est une histoire longue, que tous les membres du Conseil d'administration connaissent d'une façon ou d'une autre.

C'est une copropriété importante, avec un grand nombre de logements. Il n'y a pas que des propriétaires individuels mais aussi des investisseurs. Cette copropriété a été divisée en deux au cours des dernières années, justement pour pouvoir mieux intervenir. Cette division a abouti à séparer les appartements d'un côté, et la dalle et le premier étage de l'autre, afin que la Ville puisse avoir un poids plus important. Sans cela, son poids était totalement dilué dans toute la copropriété.

Malheureusement, le poids de la Ville reste un peu dilué dans cette affaire parce que, dans la séparation qui a été faite, il n'y a pas simplement la dalle du rez-de-chaussée et le premier étage, mais également les parkings. Cela fait donc beaucoup de copropriétaires, même si c'est surtout la superficie qui est prise en compte. De ce fait, le poids de la Ville n'est pas aussi important que le voulait la Municipalité. Ce n'est pas pour cela qu'elle a de mauvaises relations avec la copropriété, qui fait des efforts, mais l'affaire n'est pas encore tout à fait mûre, hélas. La Ville fait tout pour que la situation s'améliore.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare qu'il aurait dû y avoir un invité lors de cette séance, à savoir le DAC (ancien réseau de santé). Il est important que les membres du Conseil d'administration sachent comment il s'organise dans le sud du département, notamment en matière de prévention de la perte d'autonomie, de lien avec les hôpitaux, etc. Cet invité viendra certainement lors de la prochaine séance.

L'association « Hiver solidaire », qui existe à Chaville depuis 2 ans, devrait aussi être invitée pour expliquer son mode de fonctionnement. Il y a trois hébergements de femmes qui sont proposés. Pendant quelques semaines au démarrage, des lits étaient libres mais très vite, des femmes seules sans enfant ont été suivies et accompagnées par des bénévoles. Le concept, c'est que tous les soirs, des bénévoles de Chaville vont prendre un repas et dormir avec ces trois femmes, pour créer un lien. C'est très intéressant ; c'est pour cela que MME LA VICE-PRÉSIDENTE aimerait recevoir la responsable de ce dispositif, afin de venir témoigner de ce qui s'est passé en 2021. Elle qualifie le rôle de cette association de fraternel auprès de certaines personnes totalement hébergées, qui ne sont pas forcément suivies que par le secteur social. Cela permet vraiment d'avoir une approche enrichissante auprès des femmes qui vivent des fractures extrêmement graves et difficiles dans leur vie, et qui reprennent chacune un chemin beaucoup plus positif.

Elle a également demandé aux services de réunir quelques témoignages de Chavillois qui sont sortis des dispositifs sociaux. Il est important de faire connaître leurs histoires auprès des membres du Conseil d'administration du CCAS. Il s'agira aussi de voir combien de personnes ont été mises à l'abri, etc.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE tient à remercier les associations présentes, qui reçoivent chaque semaine des personnes en difficulté. Cela entraîne évidemment une fatigue des bénévoles, car c'est assez lourd d'être toujours sur le terrain. Elle les en remercie à nouveau.

Elle souligne le travail de groupe mené avec les équipes du CCAS pour voir comment mieux co-construire les distributions alimentaires, de façon à avoir un lien fort sur le suivi des personnes concernées. Dans le social, c'est en additionnant chaque action qu'il est possible d'accompagner au mieux les personnes en difficulté.

M. TARDIEU informe les membres du Conseil d'administration qu'il a été demandé au service logement de faire des permanences en lien avec les deux distributions de collecte alimentaire.

La première a eu lieu le mercredi précédent, auprès du « Secours populaire ». 6 personnes ont été rencontrées, qui ne se seraient pas forcément rendues à la Mairie. Un de ces dossiers a réussi à « passer dans un trou de souris » ; sans cela, il aurait été verrouillé pendant au moins 1 an, voire 2. Les services attendent les retours du bailleur, mais ils espèrent que cela va bien se passer.

La deuxième permanence auprès de « L'Épicerie sociale » aura lieu la semaine prochaine. En tout cas, ces permanences répondent à la demande qui avait été faite. Des gens ont effectivement besoin de rencontrer des services institutionnels, mais il y a une sorte de rupture avec eux. Cela permet donc de faire le pont, et ces personnes peuvent ainsi « remettre le pied à l'étrier » pour des demandes de logement, ou de les corriger si nécessaire. C'est donc un dispositif qui va perdurer.

M. LE PRÉSIDENT constate qu'il n'y a pas d'autres questions diverses.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 16 décembre 2021 et le 11 janvier 2022, a examiné 7 dossiers :

- 7 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 823,50 €**.

2°) Décisions du Président

1 / Décision n° DP03_2021_0020 du 7 décembre 2021

Avenant n° 11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n° 11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 303), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour se terminer le 30 juin 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **359,37 €**

2/ Décision n° DP03_2021_0021 du 8 décembre 2021

Avenant n° 11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 mars 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **374,92 €**

M. LE PRÉSIDENT insiste sur le fait qu'il faut surveiller l'occupation des studios du CCAS. Il faut qu'il y ait un minimum de *turn-over* parce que sinon, ils ne remplissent pas leur fonction de logements à caractère urgent. Si les gens restent des années, la notion de logement d'urgence disparaît complètement.

Cela implique un accompagnement à la fois vers l'insertion et le logement pérenne. Dans certains cas, même si cet accompagnement est suffisant et très important, il n'est malheureusement pas très opérationnel. Certaines personnes « s'installent dans la précarité », ce qui n'est pas une bonne chose. Il faut sortir les gens de la précarité, ce n'est pas possible autrement. C'est un vrai problème.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19 heures et 2 minutes.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :
Publication par affichage du compte rendu de la séance le :

